

# Le code vestimentaire s'applique-t-il lors des déplacements professionnels à l'étranger ?

## Réponse courte

Le code vestimentaire de l'entreprise s'applique en principe pendant le **temps de travail**, y compris lors des déplacements professionnels à l'étranger. Le salarié en mission reste soumis au **pouvoir de direction** de son employeur (art. [L.121-1](#)) et aux règles du règlement intérieur pour toute activité exercée dans le cadre professionnel. Le dress code accompagne le salarié dès lors qu'il exerce ses fonctions, y compris lors des [visioconférences professionnelles](#).

L'employeur peut toutefois **adapter** les exigences vestimentaires au contexte culturel et climatique du pays d'accueil, dans le respect du principe de **proportionnalité**. Des ajustements sont admis lorsque les conditions locales rendent impraticables certaines exigences vestimentaires habituelles. Les obligations liées aux **EPI** restent pleinement applicables si le salarié exerce des activités à risque pendant le déplacement, conformément à l'obligation de sécurité de l'article [L.312-1](#).

## Définition

Le **déplacement professionnel** désigne toute mission effectuée par le salarié en dehors de son lieu de travail habituel, y compris à l'étranger, dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Pendant ce déplacement, le salarié reste sous la **subordination juridique** de son employeur et soumis aux règles internes de l'entreprise, dont le code vestimentaire.

## Conditions d'exercice

L'application du dress code en déplacement est encadrée par le pouvoir de direction et le principe de proportionnalité.

Condition	Détail
<b>Temps de travail</b>	Le dress code s'applique pendant les heures de travail effectives en déplacement
<b>Pouvoir de direction</b>	L'employeur peut exiger le respect du dress code pendant la mission
<b>Proportionnalité</b>	Les exigences doivent être adaptées au contexte local (climat, culture)
<b>EPI</b>	Obligatoires si activités à risque pendant le déplacement
<b>Temps libre</b>	Le dress code ne s'applique pas pendant le temps libre du salarié en déplacement
<b>Représentation</b>	Des exigences renforcées sont admises lors de rendez-vous clients ou événements

## Modalités pratiques

La gestion du dress code en déplacement nécessite une communication claire avant le départ.

Étape	Détail
<b>Briefing pré-départ</b>	Informer le salarié des exigences vestimentaires spécifiques à la mission
<b>Adaptation locale</b>	Communiquer les ajustements au dress code liés au contexte du pays d'accueil
<b>EPI de voyage</b>	Fournir les EPI nécessaires si activités à risque prévues
<b>Frais vestimentaires</b>	Prendre en charge les frais supplémentaires liés à des exigences spécifiques
<b>Événements clients</b>	Préciser les attentes vestimentaires pour les rendez-vous et réceptions

## Pratiques et recommandations

**Communiquer** les attentes vestimentaires spécifiques avant chaque déplacement, en tenant compte du contexte culturel et climatique du pays de destination. **Adapter** les exigences de manière raisonnable lorsque les conditions locales diffèrent significativement de celles du lieu de travail habituel. **Prendre** en charge les frais vestimentaires supplémentaires si la mission nécessite une tenue différente de celle habituellement portée au bureau. **Maintenir** les obligations EPI intégralement lors des déplacements impliquant des activités à risque, sans aucun allègement.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.121-1</a>	Pouvoir de direction de l'employeur
Art. <a href="#">L.261-1</a>	Règlement intérieur de l'entreprise
Art. <a href="#">L.312-1</a>	Obligation générale de sécurité
Art. <a href="#">L.312-2</a>	Fourniture des EPI
Art. <a href="#">L.251-1</a>	Non-discrimination

Le dress code en déplacement relève du pouvoir de direction mais doit être adapté au contexte de la mission. L'employeur ne peut pas sanctionner un salarié pour un manquement vestimentaire lié à des contraintes locales objectivement justifiées. Les activités hors temps de travail pendant le déplacement ne sont pas couvertes par le dress code, conformément aux règles applicables aux [événements hors temps de travail](#).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.